

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 3 mars 2026</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 12	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, PATRICE CHIROUZE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI  <b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND ET SEBASTIEN SCHERMA  <b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET	<b>VOTES :</b>  POUR : 12  CONTRE : 0  ABSECTIONS : 0
<b>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</b> QUORUM : 10	<b>DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI :</b> PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI (CCSLA) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	
DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2026		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
 Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE  
 Délibération n°26-08

**Objet : CARTE GEMAPI – Demande de subvention - Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly - programmation 2026**

*Vu la délibération 12-19 du 12 avril 2022, relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly sur la période 2022-2026.*

*Vu la délibération n°26-03, portant sur la convention annexe technique et financière 2026, à la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Praz sur Arly et le SMBVA pour la période 2024-2027,*

**Considérant** la programmation 2026 validée par le COPIL du 05/02/26,

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2022-2026), définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Praz-sur-Arly, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Les maîtrises d'ouvrage de cette opération sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent sur les actions de restauration de zones humides sur les zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,
- La commune de Praz-sur-Arly compétente pour les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides

